



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_283

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**ARENA BETHUNE BRUAY - VERQUIN - ETUDE D'INGENIERIE ET DE SECURITE  
INCENDIE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit, dans le cadre de l'accueil de manifestation exceptionnelle à L'ARENA BETHUNE BRUAY, réaliser une étude d'ingénierie de désenfumage,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique et que l'offre de la société CNPP Entreprise ayant son siège social à Saint-Marcel (27950), route de la chapelle Réanville CS22265, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 16 320 € HT, option de reprise de simulation à 4 320 € HT comprise,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'étude de désenfumage de l'ARENA BETHUNE BRUAY à la société CNPP ENTREPRISE, ayant son siège social à Saint-Marcel (27950) route de la Chapelle Réanville, et de le signer pour un montant de 16 320,00 € HT, option de reprise de simulation comprise.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.2. AVR. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMÉZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **15 AVR. 2024**

Et de la publication le : **15 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMÉZ Philippe**